

## SIVU LES P'TITS LOUPS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MULTI-SITES

# REGLEMENT INTÉRIEUR Année scolaire 2023/2024

Siège social

SIVULES PTITS LOUPS – 1, place de l'Hôtel de Ville – 17240 St Fort / Gironde Tél. : 05 46 49 14 96 ou 06 62 02 03 13 – Email : contact@sivulesptitsloups.fr

L'Accueil Collectif de Mineurs Multi-Sites est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Les P'tits Loups » dans le cadre de sa compétence Petite Enfance-Enfance-Jeunesse des communes de St Fort sur Gironde, St Dizant du Gua, Lorignac, St Genis de Saintonge, Champagnolles, Plassac, Saint Germain du Seudre, Saint Sigismond de Clermont, Mosnac, Saint Grégoire d'Ardennes, Bois, Clion, St Georges Antignac.

#### L'Accueil Collectif de Mineurs Multi-Sites

Chaque site accueille les enfants <u>scolarisés</u> âgés de 3 ans (avant le 31/12/23) à 14 ans (collégiens) en accueil périscolaire, du lundi au vendredi. Le mercredi en période scolaire et les vacances scolaires : accueil des enfants scolarisés âgés de 3 ans (avant le 31/12/23) à 12 ans, sur le site de St Genis de Saintonge.

Coordinatrice de l'ACM Multi-Sites : Mme PETIT Claire – Joignable par téléphone et mail au siège social.

Accueil de St Genis de Saintonge - 15 bis Place Ambroise Sablé – Référente : Fabienne COUNIL Tél. : 06 62 33 48 95 – Email : sivulesptitsloups17@gmail.com

\*\*Accueil périscolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h45 et de 16h15 à 19h.

\*\*Mercredi et Grandes Vacances : accueil de 7h à 19h, en journée, ½ journée, avec ou sans repas.

\*\*Petites Vacances (Toussaint, février, avril) : accueil de 7h30 à 19h, en journée, ½ journée, avec ou sans repas.

- ☼ Accueil de Bois 2 place de la Mairie Référente : Amandine AMIRAULT Tél. : 06 50 69 01 93
   Accueil périscolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h50 et de 16h20 à 19h.
- ☑ Accueil de St Fort/G<sup>de</sup> rue du stade Référente : Lucille FOUGERON Tél. : 06 58 08 77 51
   Accueil périscolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h50 à 19h.
- Accueil de Clion 5 place Jean Moulin Référente : Sandrine JOUNET Tél. : 05 46 70 40 08
   Accueil périscolaire : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30 et de 16h45 à 19h et en garderie SIVOS (accueil libre et gratuit) de 8h30 à 8h50 et de 16h30 à 16h45.

#### Modalités d'accueil

#### L'admission à l'Accueil Collectif de Mineurs Multi-Sites est subordonnée :

- 💹 à la constitution d'un dossier d'inscription comprenant :
  - une fiche d'inscription et d'autorisations parentales et une fiche sanitaire de liaison
  - une copie des vaccinations obligatoires (si les dates de vaccins sont non-mentionnées sur la fiche sanitaire)
  - une attestation d'assurance responsabilité civile + assurance péri et extra-scolaire de l'enfant
  - une attestation de votre quotient familial CAF/MSA. Sans ce document, le Plein Tarif sera appliqué.

Le dossier peut être retiré auprès de l'un de nos accueils, demander par mail ou télécharger via le site de la Mairie de St Genis de Saintonge. Il est valable pour l'année scolaire en cours, à condition que tout changement (santé, adresse, coordonnées téléphoniques ...) soit signalé à la coordinatrice ou au référente de site.

## AUCUN ENFANT NE SERA ACCUEILLI SANS FOURNITURE PREALABLE DU DOSSIER

- l'enfant doit être propre, y compris pendant la sieste.
- au paiement des frais de l'accueil, suivant les tarifs en vigueur votés par le Conseil Syndical. En cas de non-paiement, le SIVU se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

#### Obligation du responsable légal

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du Règlement Intérieur et à s'y conformer sans restriction ; idem en cas de Protocole Sanitaire COVID-19.



- L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où le responsable légal de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- L'enfant ne peut quitter l'accueil qu'accompagné du parent, responsable légal ou personne désignée sur la fiche d'autorisations parentales. <u>Aucun enfant ne sera remis à une tierce</u> personne non stipulée sur cette même fiche ou sans autorisation écrite de la famille.
- A la fermeture de l'accueil, si aucune des personnes autorisées ne se présente pour venir chercher l'enfant et si le parent ou responsable légal est injoignable, le SIVU contactera la gendarmerie (réglementation des ACM).

Il sera demandé aux parents de transmettre à l'inscription une décharge de responsabilité si leur enfant collégien se rend seul à pied au collège ou à l'arrêt de bus du collège.

### Fermetures annuelles 2023-2024

Vacances de Noël: Fermeture du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024

Pont de l'Ascension: Fermeture du mercredi 8 au dimanche 12 mai 2024,

Vacances d'Été: Fermeture du lundi 12 août 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Fermeture pour tous les jours fériés.

## Fonctionnement de l'ACM

## \$ Les horaires d'accueil

	Mercredi	Vacances scolaires
Matin	Accueil échelonné de 7h à 9h30 (7h30 pour les Petites Vacances)	
Pause méridienne	Avec repas : accueil de 11h45 à 12h Sans repas : accueil de 11h45 à 12h15	Avec repas : accueil de 11h45 à 12h Sans repas : accueil de 11h45 à 12h15
Après-midi	Accueil et départ échelonnés de 13h à 14h	
Soir	Départ échelonné de 16h30 à 19h	

En dehors des horaires d'accueil et par mesure de sécurité, le portail sera fermé à clef.

## **♦** La réservation des services

Les familles utilisatrices de nos services périscolaires, résidentes sur les communes du SIVU, dont le parent isolé ou les deux parents travaillent et à jour des paiements seront prioritaires sur les inscriptions des mercredis et des vacances.

La réservation des services est obligatoire. Elle doit être faite auprès de chaque accueil, via la fiche de réservation, et non pas auprès des écoles.

- **Pour le mercredi** : possibilité de réservation au trimestre, au mois, à la quinzaine ou la veille, avant 10h, *dans la limite des places disponibles*.
- **Pour les vacances scolaires** : réservation au plus tard une semaine avant chaque période de vacances (dans la limite des places disponibles). Le SIVU procédera à la fermeture de l'accueil en deçà de 7 mineurs inscrits par jour (obligation légale SDJES d'un ACM).

Les demi-journées, journées ou semaines réservées seront facturées et ne pourront être remboursées qu'en cas de circonstances majeures justifiées ou pour maladie (certificat médical à fournir dans les 48h). Un changement d'inscription sera toléré pour tout signalement (par mail) UNE SEMAINE avant la date prévue. Passé ce délai, la réservation vous sera facturée.

Le programme d'animations est affiché dans chaque accueil, téléchargeable sur le site de la Mairie de St Genis de Saintonge, 3 semaines avant les vacances. Les fiches de réservation sont à votre disposition dans chaque accueil ou à télécharger sur le site de la Mairie de St Genis de Saintonge.

#### 🔖 La restauration

## En accueil périscolaire : le goûter est fourni par les parents.

En accueil extrascolaire: les repas sont élaborés par la cuisine centrale «Convivio » situé à Gémozac qui nous livre les repas et goûters tous les midis. <u>Pour les enfants inscrits en ½ journée sans repas, le mercredi en période scolaire et pendant les vacances, les parents devront fournir le goûter.</u>

Si l'enfant a des contre-indications alimentaires (allergies, diabète...) les parents doivent impérativement le stipuler sur la fiche sanitaire de liaison et transmettre une copie du PAI scolaire.

#### ☼ Le trousseau de l'enfant

L'équipe proposant régulièrement des activités et jeux sportifs, une tenue et des chaussures de sport sont impératives pour garantir la sécurité de votre enfant.

- Pour les enfants de +6 ans : merci de prévoir une gourde, une casquette ou chapeau et, pour les vacances scolaires une serviette de table.
- Pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel (- 6 ans) :

Merci d'étiqueter les vêtements de votre enfant et de prévoir un sac à dos avec un change complet, une petite couverture et coussin, un doudou etou sucette, des lingettes BB, des mouchoirs, une gourde, une casquette ou chapeau, et pour les vacances scolaires une serviette de table.

## ♦ Comportement – Santé – Hygiène

#### 1. Comportement

Samon Salla Ben dan S

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades ainsi que des locaux et du matériel. Il est strictement interdit :

- D'apporter des jeux électroniques/vidéos, baladeurs, téléphones portables... et des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures.
- De se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents. L'enfant qui se blesse même légèrement, doit prévenir immédiatement un membre de l'équipe d'animation.
- D'avoir un comportement agressif, injurieux et violent envers un camarade ou un membre de l'équipe.
- De détériorer les locaux, le mobilier et/ou le matériel. Dans ce cas précis, les parents devront payer les réparations ou acheter un objet similaire.

En cas de manquements répétés de l'enfant au présent règlement, au regard de la sécurité, du comportement vis à vis de ses camarades et/ou du personnel, les parents en seront avisés sans délai et l'enfant pourra se voir refuser temporairement l'accès à l'accueil. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive.

#### 2. Santé

#### • Traitement médical

Les enfants ne pourront être accueillis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Il ne sera donné aucun médicament à un enfant. Cependant, le personnel peut prodiguer des soins sous couvert d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à nous transmettre. En cas de symptômes survenant dans la journée, le personnel peut demander aux parents de venir chercher l'enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, le personnel contactera en premier les services d'urgences. Le responsable légal s'engage à prendre connaissance du Protocole Sanitaire COVID-19 en vigueur et à s'y conformer.

#### 3. Hygiène

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène.

- Les enfants se présenteront au centre dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils pourront être reconduits dans leur famille.
- La présence de poux est un véritable problème pour un centre de loisirs, c'est pourquoi il est important de surveiller régulièrement la tête de votre enfant.
- En cas de détection de poux ou/et de lentes pendant le centre, la direction préviendra immédiatement l'ensemble des familles par voie d'affichage.
- Pour les petits, il est préférable de prévoir du linge de rechange, marqué au nom de l'enfant.

#### Les devoirs scolaires

Sur la base du volontariat de l'enfant, une aide aux devoirs sera proposée uniquement les *lundis et jeudis*, de 17h30 à 18h15. Les autres jours, l'enfant pourra faire ses devoirs, en autonomie. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

#### **Facturation**

Les tarifs sont <u>votés chaque année CIVILE</u> et affichés dans chaque structure. La tarification des familles dépend du Quotient Familial CAF ou MSA de la famille (Copie à nous transmettre). <u>Aucune réduction ne sera appliquée sans justificatif</u>. L'accueil périscolaire est facturé à la ½ heure, toute <sup>1/2</sup>h commencée est dûe. L'accueil extrascolaire est facturé à la ½ journée, journée, avec ou sans repas. La facturation des services est mensuelle, vous recevrez un titre exécutoire de la trésorerie, par courrier postal. La facture détaillée des services est à demander par mail à contact@sivulesptitsloups.fr Le paiement se fait auprès de la trésorerie de JONZAC (26 Av. Foch CS 60089, 17500 Jonzae).



Tous nos accueils ferment à 19h. Les retards répétés des parents après l'heure de fermeture donneront lieu à des frais de pénalités d'un montant de 15 €, à chaque retard constaté.

En cas de garde alternée, merci de nous transmettre une copie du jugement des affaires familiales ou un planning annuel de garde (signé des 2 parents) pour la facturation de chacun.

Modes de paiement acceptés :

State CB via PayFIP <a href="https://www.payfip.gouv.fr">https://www.payfip.gouv.fr</a>

♥ CESU

🔖 Chèques à l'ordre du Trésor Public

L'inscription de votre(vos) enfant(s) dans les structures du SIVU constitue l'acceptation du présent règlement et des tarifs en vigueur.

Fait le 4 septembre 2023 – Le Président du SIVU, Mr GERVREAU Jean-Pierre